

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 06 février 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	1
non participé au vote	0
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

Aujourd'hui 6 février 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 janvier 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Michael VIVIER - M. Noël BELLIOT - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIT EXCUSEE

Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) –

ETAIENT ABSENTS

M. Christian BAYLE – Mme Maryvonne LAURENT – M. Jean-François HEROUARD -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**PERSONNEL – CONVENTION D'ADHÉSION
AU SERVICE INTERENTREPRISES
DE SANTÉ AU TRAVAIL DE L'ARRONDISSEMENT DE COGNAC**

2020.27

Les services des collectivités et des établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités, ou au service créé par le centre de gestion.

Depuis plusieurs années, la Ville de Cognac remplit cette obligation via le Service Interentreprises de Santé au Travail de l'arrondissement de Cognac (SISTAC).

Afin de prendre en compte les nouvelles modalités de fonctionnement de ce service et de définir l'engagement de chacune des parties, il est nécessaire d'acter ces changements par une convention annexée au présent rapport.

Cette convention concerne l'année 2020 et statue sur les points suivants :

- La surveillance médicale
- L'action en milieu de travail

- La prévention des risques professionnels
- Le maintien à l'emploi ou le reclassement

Elle sera renouvelée par reconduction expresse au 1^{er} janvier de chaque année.

Le montant de la cotisation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le SISTAC est fixé à la somme de 93 euros HT (montant forfaitaire annuel par salarié).

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette cotisation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'Administration du SISTAC.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la proposition de convention d'adhésion au SISTAC présentée en annexe,

Vu l'avis du CHSCT en date du 14 janvier 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **FORMALISE** l'adhésion au SISTAC par la signature d'une convention pour l'année 2020,
- **INSCRIT** au budget de la collectivité les dépenses correspondantes,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,


Michel GOURINCHAS